



Séance du 16 juin 2015

L'an deux mil quinze, le mardi seize juin le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, restaurant scolaire de BARON, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (30): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, Mme Isabelle MEROUGE **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX :** M. Patrick PETIT, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, Mme Christelle DUBOS, M. Jean Louis MOLL, Mme Marie Ange BURLIN, M. Patrick GOMEZ. **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES, Mme Nadine DUBOS.

ABSENTS (06) : **CREON :** M. Guillaume DEPINAY-GENIUS pouvoir à M. Jean SAMENAYRE, M. Pierre GREIL pouvoir à M. Pierre GACHET, **HAUX :** Mme Nathalie AUBIN pouvoir à M. Patrick PETIT, **LOUPES :** Mme Marie Claire GRAVELLIER pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC :** Mme Barbara DELESALLE pouvoir à M. Jean Louis MOLL, M. Fabrice BENQUET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, conseiller communautaire de la Commune de BARON secrétaire de séance.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, débute la séance en indiquant qu'il a le plaisir d'accueillir le Conseil Communautaire dans les locaux du restaurant scolaire et en remerciant la CCC pour le soutien financier accordé à « Baron Bio Nature » qui s'est tenu le 14 juin courant. Ce salon a été couronné de succès.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2015
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – Volet Eau – demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (délibération 34.06.15)
- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) – Volet Habitat – demande de subvention Conseil Départemental de Gironde (délibération 35.06.15)
- Election des délégués auprès de l'Office de Tourisme du Créonnais (délibération 36.06.15)
- Election des délégués auprès de l'OTEM (Office de Tourisme de l'Entre Deux Mers) (délibération 37.06.15)
- Election des délégués auprès du SEMOCTOM (délibération 38.06.15)
- Election des délégués auprès du PETR – Pole Territorial (délibération 39.06.15)
- CIAS – détermination du nombre d'administrateurs (délibération 40.06.15)
- CIAS- élection des administrateurs (délibération 41.06.15)
- FPIC (délibération 42.06.15)

QUESTIONS DIVERSES

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 19 MAI 2015 A SAINT LEON

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente précise à la demande de Mme Nadine DUBOS que M. Charles CANY est en CDD pour un an avec une durée hebdomadaire de travail de 24 Heures.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire des décisions prises par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire à savoir :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence pour l'élaboration du PLUI le 5 juin 2015 (journal d'annonces légales : Le Résistant, plateforme dématérialisée : marchés publics aquitaine, site internet de la CCC)
 - o Date limite de remise des offres le 3 juillet à 12 heures

3- PLUI- VOLET EAU – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (délibération 34.06.15)

1- Contexte

Vu la délibération n°30.05.15 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2015 portant prescription du PLUi avec volet Habitat valant PLH et volet Eau

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne aide financièrement les Communautés de communes pour l'intégration du volet Eau dans le PLUI, dans le cadre de son Xème programme ;

2- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % pour cette opération,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-après,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Communauté de Communes du Créonnais telle qu'inscrite au budget communautaire,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

3- Plan de financement

PLUI de la Communauté de Communes du Créonnais avec volet Habitat valant PLH et Volet Eau

Coût estimé de l'opération 166 667 € HT soit 200 000 € TTC

Détaillé comme suit :

Volet Habitat 50 000 € HT soit 60 000 € TTC

Volet Eau 16 667 € HT soit 20 000 € TTC

PLUi 100 000 € HT soit 120 000 € TTC

Subvention du Conseil départemental 50% du TTC du volet habitat 30 000 € TTC

Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50% du TTC du volet eau 10 000 € TTC

Appel à Projets 2015 de l'Etat 20 000 € TTC

Autofinancement Communauté de Communes du Créonnais 140 000 € TTC

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

***DECIDE**

- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % pour cette opération,
- d'approuver le plan de financement précité,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé, par conséquent de solliciter l'accord de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour débiter de façon anticipée l'étude
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Communauté de Communes du

Créonnais telle qu'inscrite au budget communautaire,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

4- PLUI- VOLET HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (délibération 35.06.15)

1- Contexte

Vu la délibération n°30.05.15 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2015 portant prescription du PLUi avec volet Habitat valant PLH et volet Eau

Considérant que le Conseil Départemental aide financièrement les Communautés de communes pour l'intégration du volet habitat valant PLH dans le PLUi ;

2- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 50 % pour cette opération,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Communauté de Communes du Créonnais telle qu'inscrite au budget communautaire,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

3- Plan de financement

PLUI de la Communauté de Communes du Créonnais avec volet Habitat valant PLH et Volet Eau

Coût estimé de l'opération 166 667 € HT soit 200 000 € TTC

Détaillé comme suit :

Volet Habitat	50 000 € HT soit 60 000 € TTC
Volet Eau	16 667 € HT soit 20 000 € TTC
PLUi	100 000 € HT soit 120 000 € TTC

Subvention du Conseil départemental 50% du TTC du volet habitat	30 000 € TTC
---	--------------

Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 50% du TTC du volet eau	10 000 € TTC
--	--------------

Appel à Projets 2015 de l'Etat	20 000 € TTC
--------------------------------	--------------

Autofinancement Communauté de Communes du Créonnais	140 000 € TTC
--	----------------------

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

****DECIDE***

- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 50 % pour cette opération,
- d'approuver le plan de financement précité,
- de préciser que cette opération ne pourra être réalisée qu'après l'obtention de cette subvention ou l'accord pour un démarrage anticipé, par conséquent de solliciter l'accord du Conseil Départemental de la Gironde pour débiter de façon anticipée l'étude
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la Communauté de Communes du Créonnais telle qu'inscrite au budget communautaire,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

5- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DU CREONNAIS (délibération 36.06.15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29/04/14 en date du 29 avril 2014 portant désignation des délégués de la CCC auprès de l'Office de Tourisme du Créonnais,

Considérant que des élections municipales complémentaires se sont tenues à HAUX le 12 avril 2015, Mme Nathalie AUBIN a été élue Maire le 18 avril 2015.

Il convient de procéder à la désignation du délégué de la Commune de Haux auprès de l'office de Tourisme du Créonnais

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné : Isabelle PETIT déléguée communautaire auprès de l'Office de Tourisme du Créonnais,

Les délégués de la CCC auprès de l'Office de Tourisme du Créonnais sont les suivants :

BARON	SMAGGHE Xavier
BLESIGNAC	THILLET Jean François
CREON	MEROUGE Isabelle
CURSAN	SEURIN Jean Pierre
HAUX	PETIT Isabelle
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain
LE POUT	NADAUD Michel
LIGNAN DE BORDEAUX	BUISSERET Pierre
LOUPES	GRAVELLIER Marie Claire
MADIRAC	PAGES Bernard
SADIRAC	BURLIN Marie Ange
SAINT GENES DE LOMBAUD	DOUENCE Michel
SAINT LEON	TARBES Nicolas

6- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE DEUX MERS (délibération 37.06.15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'OFFICE DU TOURISME EN ENTRE DEUX MERS,

Vu la délibération n°28.04.14 du 29 avril 2014

Considérant que des élections municipales complémentaires se sont tenues à HAUX le 12 avril 2015, Mme Nathalie AUBIN a été élue Maire le 18 avril 2015.

La liste des conseillers communautaires est modifiée pour la Commune de Haux, les conseillers communautaires sont désormais :

Mme Nathalie AUBIN et M. Patrick PETIT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné en tant que délégués communautaires auprès de l'OFFICE DU TOURISME EN ENTRE DEUX MERS (O.T.E.M.) :

Délégués titulaires :

BARON	SMAGGHE Xavier
BLESIGNAC	THILLET Jean François
CREON	MEROUGE Isabelle
CURSAN	SEURIN Jean Pierre
HAUX	PETIT Isabelle
LA SAUVE MAJEURE	BOIZARD Alain
LE POUT	NADAUD Michel
LIGNAN DE BORDEAUX	BUISSERET Pierre
LOUPES	GRAVELLIER Marie Claire
MADIRAC	PAGES Bernard
SADIRAC	BURLIN Marie Ange
SAINT GENES DE LOMBAUD	DOUENCE Michel
SAINT LEON	TARBES Nicolas

Délégués suppléants :

BARON	LE BLOND DU PLOUY Emmanuel
BLESIGNAC	COTTEL Marie Laure
CREON	GREIL Pierre
CURSAN	CAURRAZE Ludovic
HAUX	VIGNAUD Camille
LA SAUVE MAJEURE	BORDE Jacques
LE POUT	FERRER Michel
LIGNAN DE BORDEAUX	CHAMPARNAUD Valérie
LOUPES	LESVIGNES Véronique
MADIRAC	BERTHALON Nicolas
SADIRAC	DELESALLE Barbara
SAINT GENES DE LOMBAUD	RAUZET Joël
SAINT LEON	DUBOS Nadine

7- DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES AUPRES DU SEMOCTOM (délibération 38.06.15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.E.M.O.C.T.O.M modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 février 2014.

Vu la délibération n°23/04/14 en date du 29 avril 2014 portant désignation des délégués de la CCC auprès du SEMOCTOM,

Considérant que des élections municipales complémentaires se sont tenues à HAUX le 12 avril 2015, Mme Nathalie AUBIN a été élue Maire le 18 avril 2015.

Il convient de procéder à la désignation du délégué de la Commune de Haux auprès du SEMOCTOM

Vu l'article L 5211-7 du CGCT - Par renvoi, les règles de l'article L.5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes « fermés » (CE, 5 octobre 2005, communauté de communes du Val-Drouette, n°280149).

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné comme délégués auprès du S.E.M.O.C.T.O.M. :

Délégués titulaires :

1	GRAVELLIER Marie Claire	LOUPES
2	FERRER Michel	LE POUT
3	DULEAU Jean Michel	HAUX
4	GACHET Pierre	CREON
5	COZ Daniel	SADIRAC
6	SEURIN Jean Pierre	CURSAN
7	TARBES Nicolas	SAINT LEON
8	DOUENCE Michel	ST GENES DE LOMBAUD

Délégués suppléants :

1	LESVIGNES Véronique	LOUPES
2	SERRAGLIO Eddy	LE POUT
3	PETIT Isabelle	HAUX
4	GREIL Pierre	CREON
5	BERTHALON Nicolas	MADIRAC
6	BORDE Jacques	LA SAUVE MAJEURE

7	DUBOS Nadine	SAINT LEON
8	THARAUD Hervé	BARON

8- DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES AUPRES DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (délibération 39.06.15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pole Territorial,

Vu l'article L 5211-7 du CGCT - Par renvoi, les règles de l'article L.5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes « fermés » (CE, 5 octobre 2005, communauté de communes du Val-Drouette, n°280149).

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°25.04.14 du 29 avril 2014

Considérant que des élections municipales complémentaires se sont tenues à HAUX le 12 avril 2015, Mme Nathalie AUBIN a été élue Maire le 18 avril 2015.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité, ont désigné en tant que conseillers communautaires auprès du POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL:

Délégués titulaires :

1	FELD Mathilde	CREON
2	GARZARO Paul	BARON
3	PAGES Bernard	MADIRAC
4	PETIT Isabelle	HAUX

Délégués suppléants :

1	GACHET Pierre	CREON
2	TARBES Nicolas	SAINT LEON
3	BUISSERET Pierre	LIGNAN DE BORDEAUX
4	AUBIN Nathalie	HAUX

Au comité LEADER :

Mme Nathalie AUBIN est désignée en tant que suppléante de Mme Mathilde FELD

9- CIAS – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (délibération 40.06.15)

Vu le Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19.04.14 en date du 29 avril 2015 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS à 24 membres plus Mme La Présidente

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2004.14 en date du 29 avril 2015 fixant la composition du CIAS

Vu la demande de M. le Maire de SAINT GENES DE LOMBAUD en date du 4 juin 2015 sollicitant la participation d'un représentant de la commune de saint Genès de Lombaud au CIAS

Considérant que l'organe délibérant fixe le nombre d'administrateurs du CIAS.

Il est proposé que le Conseil d'administration du CIAS soit composé de 26 membres plus la Présidente (membre de plein droit) :

- 13 administrateurs élus par le Conseil Communautaire.
- 13 administrateurs désignés par Mme la Présidente et représentant la société civile.

Le nombre total de membres de conseil d'administration du CIAS est fixé par l'organe délibérant de l'EPCI dans la limite du double du nombre maximum fixé par les décrets précités, soit 32 membres plus le président de l'EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire

FIXE la composition du conseil d'administration du CIAS à 26 membres plus la Présidente, dont 13 administrateurs élus par l'assemblée délibérante.

10- CIAS – ELECTION D'ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (délibération 41.06.15)

Vu le Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000

Vu la délibération n°19.04.14 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS à 24 membres plus Mme La Présidente

Vu la délibération n°20.04.14 portant désignation des membres du CIAS

Vu la délibération n° 59.07.14 du 15 juillet 2014 portant complément de désignation des membres du CIAS

Vu la délibération n°40.06.15 en date du 16 juin 2015 modifiant la composition du CIAS

Vu la délibération 28/04/15 du Conseil Municipal de Haux en date du 22 avril 2015

Vu le courriel de M. le Maire de Saint Genès de Lombaudo en date du 4 juin 2015 annonçant la candidature de Mme Maryvonne LAFON au poste d'administrateur du CIAS

Considérant que des élections municipales complémentaires se sont tenues à HAUX le 12 avril 2015, Mme Nathalie AUBIN a été élue Maire le 18 avril 2015, il convient de procéder à la désignation d'un administrateur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire élit Mme Huguette FOSSAT et Mme Maryvonne LAFON

Les administrateurs sont les suivants :

SORIN Sophie	BARON
COTTEL Marie Laure	BLEIGNAC
GACHET Pierre	CREON
CAURRAZE Ludovic	CURSAN
FOSSAT Huguette	HAUX
NADAUD Michel	LE POUT
BORDE Jacques	LA SAUVE MAJEURE
CHAMPARNAUD Valérie	LIGNAN DE BORDEAUX
LESVIGNES Véronique	LOUPES
PAGES Bernard	MADIRAC
DUBOS Christelle	SADIRAC
LAFON Maryvonne	ST GENES DE LOMBAUD
DUBOS Nadine	ST LEON

11- REPARTITION DU FPIC 2015 (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) (délibération 42.06.15)

A- Contexte général : Depuis 2012, il existe, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Les montants annuels du fonds entre 2012 et 2016

Les ressources de ce fonds de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont fixées respectivement à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros, sous réserve de confirmation par les prochaines Lois de Finances.

Le fonds a redistribué 150 M€ en 2012 et atteindra 2% des ressources fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, par paliers linéaires, en 2016.

Les ressources retenues sont les ressources brutes de la dernière année dont les résultats sont connus.

En 2012, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 67 858 € pour l'ensemble des communes du territoire, 15 844 € revenant à la CCC (cf délibération n°26.06.12).

En 2013, la Communauté de Communes du Créonnais a été bénéficiaire de 157 358 € pour l'ensemble des communes du territoire car le fonds n'a pas été distribué aux communes sur décision unanime du conseil communautaire qui a considéré que la CCC avait besoin de la totalité de la somme (cf délibération n°16.06.13).

En 2014, la CCC a été bénéficiaire de 240 165 € pour l'ensemble des communes du territoire (cf délibération n°50.06.14).

En 2015, la CCC est bénéficiaire de 327 438 € pour l'ensemble des communes du territoire.

B- Trois modes de répartition entre la CCC et les communes membres :

Trois modes de répartition du reversement d'un ensemble intercommunal entre l'EPCI et ses communes membres

1. Répartition de droit commun

a. Entre l'EPCI et ses communes membres : en fonction du CIF. L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. L'attribution des communes membres est égale à la différence entre l'attribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI ;

b. Entre les communes membres : en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Fiche de calcul de la répartition de droit commun :

Montant du reversement de l'ensemble intercommunal (a) x CIF de l'EPCI (b) = **Reversement de l'EPCI = (a) x (b) = (c)**

Reversement de l'ensemble des communes membres de l'EPCI = (a) – (c)

2. Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » : par délibération, prise à la majorité des 2/3, adoptée avant le 30 juin de l'année de répartition :

a. Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant l'attribution de l'ensemble intercommunal par le CIF (voir fiche de calcul précédente).

b. Entre les communes membres : répartition en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Répartition dérogatoire « libre » : des délibérations concordantes doivent être prises avant le 30 juin. Délibération de la CCC statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple (il faut donc l'unanimité des conseils municipaux):

a. Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;

b. Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Il est évident qu'il convient toutefois de s'assurer que la somme des reversements de l'EPCI et des communes membres correspond au montant total du reversement de l'ensemble intercommunal.

C- Propositions de Mme la Présidente:

La circulaire préfectorale en date du 28 mai 2015 rappelle les principes d'adoption de la répartition du FPIC.

Compte tenu des besoins immédiats de la CCC, Mme la Présidente, en accord avec le bureau réuni le 11 juin courant, suggère que pour 2015 l'attribution soit dévolue entièrement à la CCC comme ce fut le cas en 2014 et 2013, elle rappelle les termes du DOB dans lequel l'attribution de la totalité du FPIC à la CCC était actée comme un facteur d'intégration de la Communauté de Communes.

D- Débat

Mme la Présidente rappelle les modalités de vote.

M. Patrick PETIT, Conseiller Communautaire de la Commune de Haux souhaite prendre la parole :

« Je voulais juste intervenir concernant le FPIC. Juste pour vous dire qu'Haux votera favorablement pour que le FPIC revienne à la CCC.

Nous sommes conscients que sans cette réversion, le fonctionnement de notre CCC serait précaire. Nous en sommes d'autant plus conscients que nous vivons aujourd'hui la même problématique financière.

Vous savez, sans doute, que l'équipe municipale de Haux a aujourd'hui une majorité relative et que toutes les décisions doivent être argumentées.

Nous allons devoir expliquer le pourquoi de cette réversion sans toutefois les rassurer sur notre devenir. Nous avons bloqué tout investissement n'ayant aucune assurance de retrouver 20% de nos recettes aujourd'hui dans les caisses de la CCC.

D'ailleurs nous tenons à remercier le travail et la solidarité qui a été mis en place, en collaboration avec la CCC et avec sa Présidente, pour retrouver cet argent.

Nous sommes passés de + de 330 000€ (DGF 332 054) dans l'exercice précédent à 265 000€ dans notre budget actuel (20 % de baisse anticipée), une réversion de 185 700 € permettrait d'équilibrer notre budget.

Sans cette somme notre commune serait en difficulté. Le travail de rénovation que nous devons entreprendre en urgence devrait être annulé.

Pour donner un ordre de grandeur c'est l'équivalent habitant 1/5 de Créon ou Sadirac qui serait privé de tout investissement.

Cette situation va t'elle se renouveler tous les ans où peut-on la régler définitivement cette année ?

Comment pouvons-nous garder la maîtrise de notre équilibre budgétaire et conserver ainsi notre souveraineté communale ?

Nous devons bâtir une stratégie à long terme et non au coup par coup, nous avons tous besoin de visibilité.

J'entends bien que nous devons mutualiser dans un esprit solidaire et équitable.

J'écoute et j'entends quand M. Gachet parle de ce que supporte sa commune pour les bâtiments mis à disposition d'associations intercommunales, ou l'effort que nous allons devoir faire pour la mise en place du numérique pour la future zone d'activités intercommunale.

Mais sachez que Haux serait fière de recevoir des bâtiments intercommunaux. Nous serions prêts à accueillir par exemple l'école de musique et pourquoi pas le JOSEM ;

Je pense que personne ici ne souhaite que mutualisation rime avec centralisation.

C'est pour cela que nous souhaitons que rapidement Haux soit rassurée sur le devenir de ses 230 000€ et que nous puissions travailler sereinement.

Nous ne pouvons pas continuer de travailler dans les conditions actuelles de précarité et d'incertitude dans lesquelles nous évoluons aujourd'hui.

Je vous remercie »

Mme la Présidente indique aux conseillers communautaires que la question de la DGF 2015 – Compensation Part Salaire sera ré examinée au prochain bureau du 30 juin 2015 et une délibération sera proposée pour le Conseil Communautaire du 10 juillet 2015.

Mme la Présidente rappelle les modalités de vote pour le régime dérogatoire libre (**majorité des 2/3 en conseil** communautaire et **toutes les communes doivent approuver la délibération à la majorité simple avant le 30 juin**). Si une seule commune n'approuve pas les termes ou s'abstient de délibérer avant la date requise, c'est le régime de droit commun qui s'appliquera.

Mme la Présidente propose de passer au vote pour le régime dérogatoire libre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE que le reversement du FPIC 2015 est engagé selon le régime dérogatoire libre.

DECIDE que l'intégralité du FPIC 2015 sera attribuée à la Communauté de Communes du Créonnais soit 327 438 €

12- QUESTIONS DIVERSES

1- PETR- Visites d'entreprises de la CCC accompagnées par l'Espace Info Entreprendre

Dans le cadre de «l'Espace Info Entreprendre», le PETR organise le 3 juillet à partir de 16h45 une visite de sites subventionnés par ces fonds pour valoriser ce dispositif (comme cela déjà été fait il y a quelques mois).

Il s'agit des restaurants «La Table» et «Saveurs Nomades» situés à Créon.

Lors de cette visite, les restaurateurs pourront présenter aux invités les investissements réalisés avec la somme allouée par « l'Espace Info Entreprendre ».

Les conseillers communautaires sont conviés, il convient cependant de confirmer sa présence au PETR avant le 25 juin.

2- Assemblée Générale du CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Elle se tiendra mercredi 24 juin à 18 :30 à Bordeaux au siège du CIDFF. Mme Sophie SORIN Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale retenue par d'autres engagements ne pourra pas y assister.

3- Conseil Départemental de la Gironde

Mme la Présidente attire l'attention des maires sur le livre blanc des territoires girondins qui a été adressé à toutes les communes. Elle précise que ce travail de diagnostic élaboré par le Conseil départemental a vocation à être amendé.

4- PETR – instruction ADS

Mme la Présidente indique que pour des raisons de trésorerie, le PETR va faire parvenir aux communes adhérentes au service d'instruction des ADS un titre de recettes dès la fin du mois de juin afin que le Pôle puisse s'acquitter des 1ères dépenses dès le début du mois de juillet .

13- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

13.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente présente l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité.

BANQUE ALIMENTAIRE – NOUVELLE ORGANISATION

La Banque Alimentaire de Bordeaux viendra installer le logiciel nécessaire au fonctionnement du service le mercredi 17 juin. Une date de transfert de la gestion sera fixée et tous les partenaires instructeurs des demandes seront informés.

CHALETs

Depuis le 4 juin dernier, une mère et ses deux enfants occupent le logement qui était vacant. Cette famille nous a été adressée par la MDSI.

PERMANENCES DU CIAS

PERMANENCES DU CIAS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI
Permanences	25	29	18	20	25
VAD	20	19	16	14	16
Total	45	48	34	34	41
Nouvelles situations	18	15	10	12	14

Détail des suivis	Nbre foyers	Nbre personnes
BARON	9	11
BLESIGNAC	2	4
CREON	35	45
CURSAN	6	7
HAUX	8	11
LA SAUVE MAJEURE	6	8
LE POUT	1	2
LIGNAN DE BORDEAUX	1	1
LOUPES	4	9
MADIRAC	3	4

ST GENES DE LOMBAUD	5	7
SADIRAC	37	50
SAINT LEON	6	6
RPA	4	4
Total CCC	127	169

TRANSGIRONDE PROXIMITE

Nous avons rencontré ASTG ce jour pour éclaircir plusieurs points (possibilité de tarifs sociaux, ajout de destinations exceptionnelles, réévaluation des tarifs en fonction du nombre de transports ...) et évoquer leur fonctionnement.

Détail des trajets effectués depuis le 01/01/15

	JANVIER 2015	FEVRIER 2015	MARS 2015	TOTAL 2015		
Total Transports	158	133	150	441		
TRANSPORT PAYANT	149	127	147	423		
Payé 2.10€	118	112	134	764,40 €	RECETTES	
Payé 2.60€	22	12	6	104,00 €		
Payé 6.20€	9	3	7	117,80 €	986 €	
TRANSPORT GRATUIT	9	6	3	18		COUT DE REVIENT CDC ENVELOPPE DEPARTEMENT DEDUITE
Transports refacturés 42,49 €	30	26	25	3 441,69 €	FACTURE CIAS	
Transports refacturés 32,81 €	117	101	118	11 024,16 €	14 684,85 €	6 849 €
Transports refacturés 36,50 €	2	0	4	219,00 €		
UTILISATEURS	14	9	14			
Personnes Agées + de 75ans	3	2	2			
Personnes à Mobilité Réduite	5	2	5			
Personnes en Insertion	6	5	7			
Répartition voyages						
CC	7	1	4	12		
MARCHE				0		
MEDICAL	20	17	33	70		
W	88	89	104	281		
Association Caritative	2			2		
TRANSPORTS COLLECTIFS			2	2		
Autres	32	20	4	56		

CISPD

Le CIAS associé au service jeunesse a rencontré le Pierre Laroche qui est coordinateur du CISPD pour la CdC du Vallon de l'Artolie.

COMMISSION DE TRAVAIL INSERTION / Rencontre avec la Mission Locale de Créon

Nous avons évoqué leur fonctionnement. Ils sont actuellement en recherche de locaux plus grands et mieux adaptés à l'accueil et aux ateliers des jeunes. Actuellement ils partagent un espace commun avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne.

Une mise au point s'impose entre la Mission Locale et le Bureau Informations Jeunesse de la Cabane, car certaines missions sont identiques, et le rôle de chacun est à définir.

La Responsable du CIAS est désormais invitée lors des commissions d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Contrat d'Accompagnement Personnalisé pour les Jeunes.

Ces commissions ont lieu une fois par mois ; l'objectif du CIAS étant de représenter les jeunes du territoire, de faire valoir leurs droits et de mieux les encadrer dans leur accession à l'emploi.

M. Pierre GACHET, Maire de Créon, regrette que le Fonds d'aide aux jeunes ne soit pas utilisé de façon optimale.

Mme la Présidente souligne que certes il est intéressant que le CIAS soit présent aux commissions du FAJE mais que les missions du CIAS ne sont pas extensibles, il va falloir que des choix soient effectués. Elle rappelle que la responsable du CIAS propose des permanences dans chaque commune, effectue des visites à domicile de plus en plus fréquentes, prend en charge les personnes âgées, isolées. Sa charge de travail devient très importante.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS : QUELQUES CHIFFRES POUR L'ANNEE 2014.

Nombre de jeunes reçus en premier accueil : 124

Nombre de jeunes en contact : 305

Nombre de jeunes reçus en entretien : 265

Nombre de jeunes en demande d'insertion : 185 (+8%/2013)

Nombre d'entretiens individuels : 1121

Nombre de jeunes entrés dans les mesures Emploi, Formation, Alternance : 150

Nombre de jeunes entrés dans le CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) : 40

Nombre de jeunes demandeurs d'emploi entrés dans la co-traitance Pôle Emploi : 43

Nombre de jeunes accompagnés dans le RSA : 13

Le compte-rendu détaillé de cette rencontre est disponible sur l'extranet de la CCC.

L'Assemblée Générale de la Mission Locale aura lieu le 02 juillet prochain.

Mme la Vice-Présidente annonce qu'elle s'est portée candidate pour intégrer le Conseil d'Administration.

RENCONTRES

- Déjeuner annuel organisé par le Secours Catholique de Créon entre les partenaires de l'action Sociale.

- Journée porte ouverte des Jardins Collectifs de La MDSI. Madame le Présidente a rencontré Monsieur VILLETORTE responsable du Pôle Territorial des Solidarités des Hauts de Garonne de Lormont. Il a confirmé l'étude de la situation de la commune de BARON, rattachée actuellement à la MDSI de Libourne. Une réflexion est menée afin d'inclure cette commune dans le territoire de la MDSI de Créon.

EPICERIE SOLIDAIRE

Mme la Vice-Présidente fait un bilan chiffré de la fréquentation de l'épicerie solidaire et expose le montant des aides attribuées aux familles.

13.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président effectue une présentation des comptes rendus des actions menées

TAP :

Mardi 9 juin, les associations intervenant pour les TAP (temps d'activités périscolaires) et les élus se sont réunis pour la signature des conventions concernant l'année scolaire 2015 – 2016.

Les représentants des associations ont ainsi bénéficié d'un temps très apprécié pour rencontrer :

- les élus et les éclairer davantage sur le contenu des activités proposées,
- les référents TAP présents pour faire connaissance et échanger les coordonnées.

Cette cérémonie officielle, a permis aux personnes présentes de régler les modalités pratiques et financières pour la rentrée.

Le comité de pilotage prévu le 30 juin a, en revanche été annulé, cependant le service périscolaire de la CCC reste à disposition pour accompagner individuellement les acteurs dans les démarches et différentes requêtes liées au fonctionnement des TAP de la prochaine rentrée.

LJC :

Mme la Présidente de la CDC, Mme la vice-présidente en charge de la Jeunesse et des associations et moi-même avons rencontré les représentants de Loisirs Jeunes en Créonnais afin d'entendre leurs difficultés mais aussi pour leur affirmer notre soutien. Le Service enfance et Jeunesse s'est rapproché du service administratif de LJC pour réétudier le budget et son exécution. Un bilan intermédiaire CAF est prévu au mois de septembre et permettra éventuellement de réévaluer notre soutien.

Loisirs Jeunes en Créonnais évoque des problèmes de trésorerie lié aux mensualités de la subvention qui a été votée. Afin de pallier ce problème, nous vérifions la possibilité d'anticiper 1 versement mensuel qui pourrait donner un peu d'air à l'association et donner du temps pour vérifier la nécessité d'un complément de subvention.

En ce qui concerne les inscriptions des enfants au centre de loisirs cet été, M. le Vice-Président rappelle les termes de son exposé lors du Conseil Communautaire du 14 avril dernier et notamment que les enfants de moins de 4 ans peuvent être accueillis par la Ribambule.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, demande si l'association a modifié le programme des activités proposées.

Mme Marie Christine SOLAIRE, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, sports et culture confirme que 2 séjours sont maintenus, seul le séjour Ado a été annulé (décision du CA de l'Association à l'unanimité) pour absence de budget prévisionnel et de surveillant de baignade.

LA RIBAMBULE :

L'Association La Ribambule poursuit son travail de réorganisation et d'accompagnement avec l'ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels).

Le travail important a pris un peu de retard sur les délais prévus. Principalement, revoir l'ensemble des fiches de postes de tout le personnel afin de pouvoir donner une masse salariale fiable (tangibile) et cohérente par rapport à la convention collective.

Le comité de pilotage initialement prévu le 17 juin a été reporté au 08 juillet 2015.

13.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente étant déjà intervenue lors de l'exposé de M. Jean Louis MOL ne souhaite pas prendre la parole.

13.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président rappelle que le Salon du Développement Durable « Baron Bio Nature » s'est tenu dimanche 14 juin, la CCC y tenait un stand. Il remercie les organisateurs de ce salon qui a été un franc succès et le personnel de la CCC en charge de ce dossier pour sa présence.

13.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait un compte rendu de ses missions:

Signalétique, tourisme et patrimoine

- **Signalétique**

Traitement de cas d'hébergeurs signalés sur 2 communes ou 2 CDC différentes (Madirac / St Caprais de Bordeaux)

Etablissement du calendrier des rendez-vous avec les communes .

Négociations avec le prestataire pour modalités de facturation (notamment dans le cas des facturations des lattes aux hébergeurs ou privés - pour les communes retenant cette option)

M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT, expose qu'un château viticole a commandé une latte mais qu'il va être vendu à un groupe chinois, il souhaiterait que le prestataire Signaux Girod Chelle accède rapidement à sa demande de facturation distincte.

- **Réunion Valorisation du patrimoine bâti en Créonnais par un dispositif de panneaux d'interprétation (circuits) 21/04/2015.**

PV réunion.

Etablissement du questionnaire à adresser aux communes

- **Manifestation le Créonnais fête les vins de l'entre deux mers**

Modalités 2015 (organisation et budget) de la manifestation avec l'OT Créonnais

Développement économique

Contact avec le Bocal Local (Association d'insertion : valorisation, transformation et distribution des productions maraichères et fruitières sur l'entre deux mers). Business model cohérent et réellement transversal. Notamment intéressée par une éventuelle reprise de l'unité de transformation Légumes oubliés. Repéré comme initiative d'intérêt PETR et Leader.

L'association pilotée par S. Dartigue a l'appui du Creg (Centre de ressources en économie gestion) et du Conseil Départemental.

13.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président expose que la publicité pour contractualiser avec un bureau d'études a été effectuée, la date limite de remise des offres est fixée au 3 juillet 12 heures.

Un travail a été engagé avec Charles CANY pour définir les critères pour la sélection des candidatures (bureaux d'études) devant assurer la maîtrise d'œuvre du PLUI.

Prochaines réunions prévues SYSDAU 29-30/06/2015 concernant le SCOT.

13.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait un compte rendu des travaux et projets :

- Le MAG nouvelle formule (4 pages noir et blanc) est paru, les retours semblent satisfaisants.
- Terrain de football de Créon : le système d'arrosage est en panne aussi existent quelques inquiétudes pour la prochaine rentrée sportive.
- Un travail est actuellement mené par la responsable des infrastructures communautaires afin d'harmoniser les conventions de mise à disposition des locaux. France Domaines est en cours d'évaluation des bâtiments concernés.
- une réunion de la commission « aménagement numérique du territoire, TIC, digitalisation » est organisée le 24 juin prochain avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du SDAN V3 (schéma directeur d'aménagement numérique) et de la déclinaison de ce schéma sur le créonnais
- Choix et orientations pour la CCC /FTTH fibre optique sur les futures zones d'activités du PLUi

Il rappelle que l'objectif est la mise en place d'un programme pluriannuel de montée en débit, idem pour la fibre optique à l'abonné, afin de permettre l'accès internet 2 méga stabilisé sur l'ensemble du territoire. Les communes prioritaires sont Haux, Le Pout et Lignan de Bordeaux.

Le Conseil Départemental doit indiquer sa position prochainement.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 H 00.